

# POSTULAT

**Auteur** Yannick Ruppen (suppl.), PDCB, Nicolas Melly (suppl.), PDCC, et Philipp Matthias Bregy, CVPO  
**Objet** Airbnb: stop à l'anarchie; intégrons la nouvelle donne  
**Date** 13.05.2016  
**Numéro** 4.0207

---

Plus de 4000 biens immobiliers sont disponibles sur Airbnb en Valais. Et ce nombre croit de mois en mois. En mettant en lien directement un privé qui est prêt à louer son logement et une personne intéressée à venir séjourner chez nous, le système de partage Airbnb révolutionne le monde de l'accueil. Et ce système pourrait bien booster notre tourisme.

Toutefois, cette activité évolue de manière totalement sauvage. La justice newyorkaise estime même que les  $\frac{3}{4}$  des réservations d'Airbnb dans la grande pomme sont illégales. Berlin interdit carrément les locations... Loin de nous l'idée d'étouffer le progrès par de nouvelles règles, mais un cadre est nécessaire. En effet, l'esprit de partage très louable s'estompé déjà pour laisser la place à des personnes avides de profits, prêtes à exploiter un système vulnérable. Partout en Suisse apparaissent des professionnels de l'économie de partage qui mettent en location, sous un même nom, pas moins d'une cinquantaine de biens immobiliers dans le but de tirer des bénéfices de cette activité. Or, ces gens ne sont pas soumis aux taxes de séjour, aux réglementations en vigueur pour les hôteliers, aux impôts, ils ne contribuent pas aux versements des assurances sociales, aux retraites etc. En bref, ces professionnels naviguent dans un espace parallèle et soustraient à l'économie de nombreuses ressources. Ceci en plus de concurrencer de manière déloyale ceux qui vivent de l'hôtellerie. S'il est important d'alléger les réglementations auxquelles sont soumis les professionnels de l'accueil, il est également nécessaire de mettre un minimum de règles autour de l'économie de partage.

## Conclusion

Afin de faire contribuer les professionnels de l'économie de partage à l'économie locale, nous demandons au Conseil d'Etat:

- d'obtenir la transmission automatique par Airbnb à la Chambre valaisanne du tourisme d'un récapitulatif annuel des locations par individu et par objet
- que la Chambre valaisanne du tourisme transmette ces informations au Fisc valaisan afin de taxer selon la législation en vigueur ceux qui utilisent Airbnb à un but lucratif
- que la Chambre valaisanne du tourisme transmette ces informations aux communes concernées afin qu'elles récoltent les taxes de séjour qui leur sont dues.

De cette manière:

- Les taxes de séjour seront perçues d'office sans péjorer le système mis en place par la plateforme Airbnb
- Airbnb, une fois régularisé, fera partie intégrante de notre politique touristique
- Les statistiques sur le tourisme et les nuitées pourront enfin être complètes (tourisme traditionnel + Airbnb)
- Ceux qui tirent profit de l'économie de partage seront taxés comme tels, à savoir comme des professionnels de l'hébergement
- Ceux qui utilisent Airbnb pour sa vocation de partage ne seront pas taxés par le fisc (gains accessoires)